



**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Hautes-Pyrénées**

---

**N° I.S.S.N. : 1293-4623**

**RECUEIL**  
**des**  
**ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

**Premier Semestre 2021**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération N°CA/2021/01 :	Débat d'Orientation Budgétaire 2021 .....	1
Délibération N°CA/2021/02 :	Actualisation des tarifs des prestations payantes 2021 .....	2
Délibération N°CA/2021/03 :	Actualisation des tarifs de formation.....	4
Délibération N°CA/2021/04 :	Mise à jour du tableau des emplois permanents.....	6
Délibération N°CA/2021/05 :	Organisation du SDIS en cas de grève.....	12

### SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération N°CA/2021/06 :	Approbation du compte de gestion 2020.....	14
Délibération N°CA/2021/07 :	Compte administratif 2020 .....	15
Délibération N°CA/2021/08 :	Affectation du résultat 2020.....	17
Délibération N°CA/2021/09 :	Budget primitif 2021.....	18
Délibération N°CA/2021/10 :	Subventions diverses.....	19
Délibération N°CA/2021/11 :	Mise à jour du tableau des emplois permanents.....	20
Délibération N°CA/2021/12 :	Plan d'équipement des véhicules 2021.....	26
Délibération N°CA/2021/13 :	Construction d'un poste médical avancé à la tête nord du tunnel d'Aragnouet-Bielsa.....	28
Délibération N°CA/2021/14 :	Désignation du coordinateur du groupement de commandes interdépartemental des SDIS d'Occitanie «Marché Habillement».....	30
Délibération N°CA/2021/15 :	Désignation du coordinateur du groupement de commandes interdépartemental des SDIS d'Occitanie «Marché fourniture de matériels médico-secouristes » .....	32

### SEANCE DU 10 JUIN 2021

Délibération N°CA/2021/16 :	Approbation du projet d'établissement du SDIS 2021-2024.....	34
Délibération N°CA/2021/17 :	Réduction de la contribution communale accordée aux communes et EPCI employeurs de SPV (accord de principe).....	36
Délibération N°CA/2021/18 :	Adhésion du SDIS au groupement de commandes porté par la SDE 65 et 81 notamment pour l'achat de gaz et d'électricité.....	38

## DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 02 FEVRIER 2021

Délibération N°BUR/2021/01 :	Convention de mise à disposition d'un logement .....	40
Délibération N°BUR/2021/02 :	Recrutement d'un sapeur-pompier volontaire.....	42

### SEANCE DU 06 AVRIL 2021

Délibération N°BUR/2021/03 :	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGAP.....	44
Délibération N°BUR/2021/04 :	Indemnisation des pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires .....	45

### SEANCE DU 04 MAI 2021

Délibération N°BUR/2021/05 :	Convention SDIS – ARS relative à la vaccination.....	46
Délibération N°BUR/2021/06 :	Acquisition d'un terrain pour y construire un poste médical avancé.....	53
Délibération N°BUR/2021/07 :	Recrutement d'un sapeur-pompier volontaire.....	54
Délibération N°BUR/2021/08 :	Recrutement d'un sapeur-pompier contractuel.....	55

### SEANCE DU 01 JUIN 2021

Délibération N°BUR/2021/09 :	Approbation de principe du projet d'établissement 2021-2024.....	56
Délibération N°BUR/2021/10 :	Convention de mise à disposition du terrain sur lequel sera construit le CIS de Lourdes.....	57
Délibération N°BUR/2021/11 :	Convention SDIS – ADPC.....	61

## DECISIONS DU PRESIDENT

Décision N°PDT/2021/02 :	De signer avec les deux entreprises retenues, conformément à l'analyse des offres, le marché concernant la formation des Sapeurs-Pompiers à l'obtention du permis PL attribué à l'auto-école LA PYRENEENNE pour un montant unitaire par stagiaire de 1300€ TTC pour le permis C; avec un supplément de 30€ si présentation du code et à l'auto-école CASTEX pour un montant unitaire par stagiaire de 1480€ TTC pour le permis C, code et E-Learning inclus .....	65
Décision N°PDT/2021/03 :	De signer avec l'entreprise SARL LAURENTIN INSTALLATION un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du CIS Bagnères-de-Bigorre, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1665,00 € HT.....	66

<b>Décision N°PDT/2021/04 :</b>	<i>De signer avec l'entreprise retenue, conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à l'utilisation occasionnelle d'un hélicoptère privé bombardier d'eau avec équipage pour la lutte contre les feux de forêts et missions connexes, à savoir Titulaire : BHG – HELICOPTERES DE FRANCE – BP1 – AEROPOLE – 05130 TALLARD Durée : 12 mois à compter de la date de notification du marché – renouvelable 2 fois par périodes successives d'un an Prix unitaire par minute de vol : 22,50 € HT.....</i>	<b>67</b>
<b>Décision N°PDT/2021/05 :</b>	<i>De signer avec l'entreprise retenue, conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à l'entretien ménager du CIS Tarbes, à savoir: Titulaire : ONET SERVICES – Agence de Pau – ZA – 64110 JURANCON Début des prestations : 15 mai 2021 Durée : 12 mois à compter de la notification avec deux reconductions de même durée Prix mensuel HT : 2040,00 € HT.....</i>	<b>68</b>
<b>Décision N°PDT/2021/06 :</b>	<i>De signer avec l'entreprise retenue, conformément à l'analyse des devis, le marché relatif à la construction d'un poste médical avancé à la tête nord du tunnel d'Aragnouet-Bielsa, à savoir les prestations intellectuelles afférentes à l'exercice du rôle de maître d'oeuvre : Titulaire : P@ÏS LABORDE Christophe – Architecte DPLG – Mandataire commun de l'équipe de maîtrise d'oeuvre – 275 route du Montaigu – 65360 ARCIZAC-ADOUR Coûts des prestations HT : 14775,00 € HT.....</i>	<b>69</b>
<b>Décision N°PDT/2021/07 :</b>	<i>De signer avec l'entreprise LEADER, conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à la fourniture de lances à débit variable avec diffuseur mixte réglable et stabilisé pour un montant à l'unité de 642,00 €.</i>	<b>70</b>
<b>Décision N°PDT/2021/08 :</b>	<i>De signer avec avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du CIS de Rivadour (Aureilhan), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 3334,00 € HT .....</i>	<b>71</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 065-286500012-20210211-DELCA202101-AR

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u> Vendredi 29 janvier 2021	

Le Jeudi 11 Février 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

#### Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, André VERDIER, Noël PEREIRA, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, André RECURT et Jean-Marc ABBADIE (suppléant).

#### Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Louis ARMARY, Jean GUILHAS, Denis FEGNE, Thierry LAVIT.

### DELIBERATION N° CA/2021/01

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Où le rapport du Président introductif au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2021 ;

#### **PREND ACTE**

du déroulement du débat d'orientation budgétaire portant sur l'année 2021.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN  
Date 26/02/2021  
Quatre Présents du SDIS65

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le 26/02/2021  
ID : 065-286500012-20210211-DELCA202102-AR

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u> Vendredi 29 janvier 2021	

Le Jeudi 11 Février 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, André VERDIER, Noël PEREIRA, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, André RECURT et Jean-Marc ABBADIE (suppléant).

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Louis ARMARY, Jean GUILHAS, Denis FEGNE, Thierry LAVIT

### **DELIBERATION N° CA/2021/02** **ACTUALISATION DES TARIFS** **DES PRESTATIONS PAYANTES 2021**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération n° 2020/05 du 14 février 2019 qui fixe les tarifs des interventions payantes pour toute prestation particulière formulée par les particuliers, les collectivités et les associations ;
- Considérant que la réévaluation des tarifs doit s'effectuer chaque année ;
- Considérant qu'en novembre 2019, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'établit à 103,92 contre 103,86 en novembre 2020, soit une diminution de 0,06 % ;
- Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs appliqués 2020 en 2021.

- Ouï le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré ;

## **APPROUVE**

les tarifs détaillés dans les deux tableaux annexés, qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le 26/02/2021  
ID : 065-286500012-20210211-DELCA202103-AR

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u> Vendredi 29 janvier 2021	

Le Jeudi 11 Février 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, André VERDIER, Noël PEREIRA, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, André RECURT et Jean-Marc ABBADIE (suppléant).

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Louis ARMARY, Jean GUILHAS, Denis FEGNE, Thierry LAVIT

**DELIBERATION N° CA/2021/03**  
**ACTUALISATION DES TARIFS DE FORMATION**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération du 13 février 2020 portant actualisation des tarifs journaliers de formation ;
- Considérant la nécessité de réactualiser annuellement les tarifs journaliers de formation ;
- Considérant qu'une nouvelle tarification est proposée dans le volet « Tarif n°4 » et qu'il s'agit de facturer les frais de vérification des dossiers de demandes d'équivalence réalisés par les agents du service formation du SDIS en vue de l'obtention des diplômes SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) par cette voie.
- Considérant que l'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'établit à 103,92 en novembre 2019 contre 103,86 en novembre 2020, soit une diminution de 0,06 % ;
- Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs 2020 en 2021.

- Ouï le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE**

les tarifs détaillés dans le rapport ci-joint, entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- **AUTORISE**

le président du conseil d'administration à procéder à la signature de toutes les conventions en lien avec cette tarification auprès d'organismes privés ou publics bénéficiaires des prestations.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



# EXTRAIT DU REG DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le 26/02/2021  
ID : 065-286500012-20210211-DELCA202104-AR

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

<u>Nombre de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
<b>Pour</b>	<b>: 1</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 0</b>

Le Jeudi 11 Février 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, André VERDIER, Noël PEREIRA, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, André RECURT et Jean-Marc ABBADIE (suppléant).

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Louis ARMARY, Jean GUILHAS, Denis FEGNE, Thierry LAVIT

Date de la convocation :

Vendredi 29 janvier 2021

### DELIBERATION N° CA/2021/04

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération N° CA/2020/34 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS a procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 4 février 2021 ;
- Considérant que de nouveaux paramètres sont à prendre en compte et qu'ils conduisent à des propositions d'évolution du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- Considérant que deux postes de sous-officiers SPP ont été libérés, l'un par un agent lauréat du concours interne de lieutenant de 1<sup>ere</sup> classe et nommé à ce grade le 1/11/2020 au poste d'adjoint au chef de centre de Lannemezan, l'autre par un agent ayant présenté sa démission effective au 4 janvier 2021 ;
- Considérant qu'il est proposé de transformer ces deux postes de sous-officiers en postes de sapeurs et caporaux afin de recruter deux SPP en remplacement.

- Ouï le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

## **APPROUVE**

Les évolutions du tableau des emplois permanents ci-après annexé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

CASDIS DU 11/02/2021 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er FEVRIER 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
SPP	Colonel hors classe	0			0	0			0
	Colonel	2			2	2		poste de DDA vacant	1
	Lieutenant-Colonel	1			1	1			1
	Commandants	6			6	6			6
	Capitaines	9			9	9			9
	Lieutenants SPP		26		26	26			26
	Sous-officiers SPP			109	109	111	-2	nomination d'un adjudant au grade de Lieutenant et démission d'un adjudant 2 poste à transformer en CPL	109
	Sapeurs et Caporaux SPP			39	39	37	2	Recrutement de 2 caporaux en cours	37
<b>TOTAL SPP</b>		<b>18</b>	<b>26</b>	<b>148</b>	<b>192</b>	<b>192</b>	<b>0</b>		<b>189</b>

CASDIS DU 11/02/2021 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er FEVRIER 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
SPP SSSM	Médécins et Pharmaciens SPP	2,0			2	2	0		2
	Infirmiers SPP	1			1	1			1
<b>TOTAL SPP SSSM</b>		<b>3</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>

CASDIS DU 11/02/2021 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er FEVRIER 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
ADMN	Attachés territoriaux	5			5	5	0		5
	Rédacteurs territoriaux		7		7	7	0		7
	Adjoint administratifs			18	18	18			18
<b>TOTAL ADMN</b>		<b>5</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>30</b>
TECHN	Ingénieurs territoriaux	4			4	4		1 ingénieur mis à disposition à 1/2 temps	4
	Techniciens territoriaux		4		4	4	0		4
	Agents de maîtrise			6	6	6	0		6
	Adjoint techniques			7	7	7			7
<b>TOTAL TECHN</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>		<b>21</b>
<b>TOTAL AGENTS STATUTAIRES</b>		<b>30</b>	<b>37</b>	<b>179</b>	<b>246</b>	<b>246</b>	<b>0</b>		<b>243</b>

CASDIS DU 11/02/2021 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er FEVRIER 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65									
TECH	Tech Ppal 1° classe		1		1	1		1 poste technicien transmission en CDI	1
TOTAL AGENTS NON STATUTAIRES		0	1	0	1	1	0		1
TOTAL GENERAL		30	38	179	247	247			244

**SYNTHESE NBRE POSTES TEP :** 247

**SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS :** 244

**OBSERVATIONS :**

2 postes de CPL à pourvoir (remplacement de 2 adjudants)



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le 26/02/2021  
ID : 065-286500012-20210211-DELCA202105-AR

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le Jeudi 11 Février 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

### Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, André VERDIER, Noël PEREIRA, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, André RECURT et Jean-Marc ABBADIE (suppléant).

### Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Louis ARMARY, Jean GUILHAS, Denis FEGNE, Thierry LAVIT

Date de la convocation :

Vendredi 29 janvier 2021

### DELIBERATION N° CA/2021/05

### ORGANISATION DU SDIS EN CAS DE GREVE

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10 qui stipule que « les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ».
- Considérant que la grève se définit comme la cessation concertée et collective du travail dans le but d'appuyer une revendication professionnelle ;
- Considérant que le Conseil d'État dans son arrêt Dehaene du 7 juillet 1950 a jugé qu'en l'absence de loi applicable, il appartient aux chefs de service de réglementer le droit de grève des fonctionnaires ;

- Considérant qu'une telle organisation doit s'inscrire dans le respect des principes posés par la haute juridiction administrative, principes qui régissent le droit de grève, en fixant notamment la nécessaire conciliation entre la défense des intérêts professionnels dont la grève constitue l'une des modalités, et la sauvegarde de l'intérêt général auquel elle peut être de nature à porter atteinte.
  - Considérant qu'il revient à l'autorité responsable du fonctionnement des services placés sous son autorité de fixer, sous le contrôle du juge, la nature et l'étendue des limitations à apporter au droit de grève.
  - Considérant qu'il apparaît nécessaire pour le SDIS des Hautes-Pyrénées de clarifier le cadre juridique devant être apporté à l'exercice du droit de grève au sein du SDIS, de manière à garantir la continuité du service public d'incendie et de secours, essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement.
  - Considérant qu'une telle conciliation peut ainsi résulter de la mise en place d'un service minimum qu'il conviendra d'organiser de manière équilibrée.
  - Considérant qu'il est proposé, dans le cadre de l'article L 1424-4 du CGCT, de modifier l'annexe II du règlement opérationnel en déterminant les effectifs minimums en cas de grève, puis de fixer l'organisation du SDIS en cas de grève au travers d'un arrêté du PCASDIS cosigné par le Préfet des Hautes-Pyrénées.
  - Considérant que ces modalités ont été présentées au comité technique du 4 février 2021 et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 8 février 2021.
- 
- Oui le rapport du Président ;
  - Après en avoir délibéré :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification de l'annexe 2 du règlement opérationnel qui détermine les effectifs minimums en cas de grève.

**AUTORISE** le Président à signer un arrêté conjoint avec le Préfet des Hautes-Pyrénées portant organisation du SDIS des Hautes-Pyrénées en cas de grève.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210401-2021CADEL06-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

### DELIBERATION N° CA/2021/06

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales indiquant que le compte de gestion est arrêté par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61 ;
- Ouï le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

**APPROUVE :**

Le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Payeur départemental.

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES

Envoyé en préfecture le 15/04/2021  
Reçu en préfecture le 15/04/2021  
Affiché le 16/04/2021  
ID : 065-286500012-20210415-2021CADEL07-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	18
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 18
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAVAL 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

### DELIBERATION N° CA/2021/07

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61 ;
- Vu le Compte Administratif 2020 établi en conformité avec le Compte de gestion ;
- Après en avoir délibéré sur mise au vote par Monsieur Frédéric LAVAL, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

**ARRÊTE :**

Le Compte Administratif 2020 à l'unanimité au vu des résultats suivants :

• **Section d'investissement**

- Mandat émis : 4 470 184 €
- Titres émis : 4 441 993 €
- Excédent année antérieure : 1 772 365 €

• **Solde d'exécution :**

- 1 744 174 €
- Restes à réaliser (dépense) 1 506 884 €
- Restes à réaliser (recettes) 0 €

• <b>Section de fonctionnement :</b>	
- Mandats émis :	22 768 036 €
- Titres émis :	23 119 497 €
- Excédent année antérieure :	973 732 €
• <b>Résultat de fonctionnement :</b>	1 325 193 €
- Restes à réaliser (dépenses)	112 949 €
- Restes à réaliser (recettes)	0 €

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210401-2021CADEL08-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

#### **DELIBERATION N° CA/2021/08**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61 ;
- Considérant l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 1 325 192,76 € ;
- Considérant la nécessité d'affecter ce résultat ;
- Après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

D'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

**En Section de fonctionnement :**

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1325 192,76 €

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 15/04/2021  
Reçu en préfecture le 15/04/2021  
Affiché le 16/04/2021  
ID : 065-286500012-20210415-2021CADEL09-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

### DELIBERATION N° CA/2021/09

### BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Ouï le rapport du président relatif à la présentation du Budget primitif de l'exercice 2021 ;

**ADOpte et VOTE par chapitres**

le Budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section d'investissement : 7 579 174 €
- Section de fonctionnement : 24 508 250 €

**AUTORISE** le Président à lancer les procédures de consultations nécessaires.

**PREND ACTE** de la communication des pièces annexes jointes au Budget primitif 2021.

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210401-2021CADEL10-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u>	
Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

### DELIBERATION N° CA/2021/10

#### SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;
- **DECIDE** l'octroi des subventions suivantes pour l'exercice 2021 ;
  - **840 €** à l'Union Régionale des sapeurs-pompiers de Midi –Pyrénées ;
  - **52 700 €** à l'union Départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées ;
  - **80 000 €** à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la « protection sociale des SPV » ;
  - **13 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;
  - **800 €** à l'Association « Musée Histoire du feu » ;
  - **800 €** à l'Association « Musée des Sapeurs-Pompiers de Tarbes » ;
  - **1800 €** à l'œuvre des pupilles.

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210402-2021DELCA11-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u>	
Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

#### DELIBERATION N° CA/2021/11

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération N° CA/2021/04 du 11 février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS a procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 18 mars 2021 ;
- Considérant que de nouveaux paramètres sont à prendre en compte et qu'ils conduisent à des propositions d'évolution du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Considérant que deux caporaux sont lauréats du concours interne de sergent et que, conformément aux dispositions du décret du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 3 et 5, la nomination de lauréats du concours interne de sergent ouvre la possibilité de nommer des agents lauréats de l'examen professionnel ainsi que des agents au choix, dans les proportions déterminées par le texte ;
- Considérant que 6 caporaux et caporaux chefs peuvent être promus au grade de sergents ;
- Considérant par ailleurs que le pilotage du schéma départemental des systèmes d'information et de communication est assuré par un chef de projet mis à disposition à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 et a sollicité et obtenu une mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- Considérant que le contrat de projet permet à un employeur public de recruter une personne dans un emploi temporaire qui peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixées par les parties dans la limite de six ans.

- Ouï le rapport du Président ;

- Après en avoir délibéré :

## **APPROUVE**

Les évolutions du tableau des emplois permanents ci-après annexé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui se traduisent par :

- \* La transformation de six postes de sapeurs et caporaux en postes de sous-officiers ;
- \* La création d'un poste non permanent de technicien sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans, qui viendra en appui du chef de service.
- \* La fermeture d'un poste d'ingénieur (à mi-temps).

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

**COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er AVRIL 2021**

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
SPP	Colonel hors classe	0			0	0			0
	Colonel	2			2	2		Poste de DDA vacant	1
	Lieutenant-Colonel	1			1	1			1
	Commandants	6			6	6			6
	Capitaines	9			9	9			9
	Lieutenants SPP		26		26	26			26
	Sous-officiers SPP			109	115	109	6	Transformation de 6 postes de sapeurs et caporaux en sous-officiers	109
	Sapeurs et Caporaux SPP			39	33	39	-6	2 recrutements prévus au 1/3/21 et 1/4/21	39
<b>TOTAL SPP</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>148</b>	<b>192</b>	<b>192</b>	<b>0</b>		<b>191</b>	

COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er AVRIL 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
SPP SSSM	Médécins et Pharmaciens SPP	2,0			2	2			2
	Infirmiers SPP	1			1	1			1
<b>TOTAL SPP SSSM</b>		<b>3</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>

**COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er AVRIL 2021**

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
ADMN	Attachés territoriaux	5			5	5	0		5
	Rédacteurs territoriaux		7		7	7	0		7
	Adjoints administratifs			18	18	18			18
<b>TOTAL ADMN</b>		<b>5</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>30</b>
TECHN	Ingénieurs territoriaux	4			3	4	-1	Fermeture d'un poste d'ingénieur chef de projet SDSIC	3
	Techniciens territoriaux		4		4	4	0		4
	Agents de maîtrise			6	6	6	0		6
	Adjoints techniques			7	7	7			7
<b>TOTAL TECHN</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>-1</b>		<b>20</b>
<b>TOTAL AGENTS STATUTAIRES</b>		<b>30</b>	<b>37</b>	<b>179</b>	<b>245</b>	<b>246</b>	<b>-1</b>		<b>244</b>

**COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1er AVRIL 2021**

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 1/1/2021
		A	B	C					
PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65									
TECH	Technicien territorial		2		2	1	1	1 poste technicien transmission en CDI Création d'un poste de technicien en contrat de projet	1
<b>TOTAL AGENTS NON STATUTAIRES</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30</b>	<b>39</b>	<b>179</b>	<b>247</b>	<b>247</b>			<b>245</b>

**SYNTHESE NBRE POSTES TEP :** 247

**SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS :** 245

**OBSERVATIONS :**

1 poste de technicien non permanent à pourvoir



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210401-2021CADEL12-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

#### DELIBERATION N° CA/2021/12

#### **PLAN D'ÉQUIPEMENT DES VEHICULES 2021**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Oûi le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

#### **APPROUVE**

La réalisation du programme d'équipement 2021 concernant les acquisitions et le reconditionnement des véhicules suivants :

Type	Fonction	Nombre	Prix unitaire TTC	Total
VSAV 4x2	Secours à personne	1	82 000 €	82 000 €
VSAV 4x4	Secours à personne zone montagne	2	115 000 €	230 000 €
CCR - FPT	Incendie urbain	1	260 000 €	260 000 €
CCFM	Feux de Végétation	1	225 000 €	225 000 €
VTUTP / VTUL	Tout usage et tout terrain	6	21 000 €	126 000 €
VLHR / VL	Véhicules légers	5	24 400 €	122 000 €
Spécifiques	1 Véhicule Groupe d'intervention en milieu périlleux 1 Véhicule Logistique 1 Véhicule Secours Routier Ravin	3		455 000 €
Reconditionnement	- Aménagement VLHR - Equipement VL SSSM	5	13 000 €	65 000 €
				<b>1 565 000 €</b>

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021  
Reçu en préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
ID : 065-286500012-20210329-2021CADEL13-DE

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u>	
Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

### Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

### Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

### DELIBERATION N° CA/2021/13

#### **CONSTRUCTION D'UN POSTE MEDICAL AVANCE A LA TETE NORD DU TUNNEL D'ARAGNOUET-BIELSA**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L. 1424-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que POCTEFA est un programme européen de coopération transfrontalière créé afin de promouvoir le développement durable des territoires frontaliers des trois pays Espagne-France-Andorre ;
- Considérant qu'il cofinance des projets de coopération transfrontalière conçus et gérés par des acteurs situés des deux côtés des Pyrénées et des zones littorales ;
- Considérant que dans le cadre de ce programme, le projet SECURUS a pour objectif de garantir la sécurité des utilisateurs contre les risques naturels sur les axes routiers Bielsa-Aragnouet ;
- Considérant que le SDIS et le département sont partenaires du projet SECURUS, projet porté par le consortium pour la gestion, l'entretien et l'exploitation du tunnel d'Aragnouet-Bielsa ;
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de secours bi-national du tunnel d'Aragnouet-Bielsa, a été identifiée la nécessité de disposer d'un poste médical avancé à la tête française du tunnel ;

- Considérant que face au risque routier que représente la traversée d'un tunnel, le poste médical avancé constitue un moyen, dans l'organisation des secours, destiné à permettre la prise en charge de la victime avant de l'évacuer vers les hôpitaux ;
- Considérant que ce projet, un temps devant être porté par le maire d'Aragnouet, sera mené par le SDIS. Pour ce faire, par délibération du 26 février 2021, la commune d'Aragnouet a accepté de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDIS et de signer une convention tripartite avec les services de l'État et le président du CASDIS pour permettre au SDIS de bénéficier du versement de la DETR.
- Considérant que le projet représente une dépense de 216 270 € HT, financée à hauteur de :
  - \* 65 % par dans le cadre du programme européen POCTEFA,
  - \* 25 % par une subvention de l'État au titre de la DETR,
  - \* 10 % par le SDIS.
- Considérant que la part qui incombe au SDIS sera intégralement couverte par un forfait de 38 270 €, intégrant la masse salariale engagée et les frais de bureau ;
- Considérant que ce projet consiste à bâtir un bâtiment d'environ 100 m<sup>2</sup> à proximité des locaux existants du tunnel ;
- Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé sur un territoire administré par la commission syndicale des vallées de Saux et de la Gela et qu'une démarche a été engagée auprès du Président de cette commission afin de convenir des conditions de mise à disposition dudit terrain.
- Considérant que pour ne pas perdre le bénéfice de ce financement, cette construction devra être livrée et soldée avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Considérant enfin que le SDIS prendra à sa charge le montant de la TVA (20%) :
  - Oui le rapport du Président ;
  - Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du poste médical avancé en faveur du SDIS et le plan de financement susvisé,

**AUTORISE** le Président :

- à engager financièrement le SDIS sur la base de 10% du montant des travaux de construction du poste médical avancé (soit 21 627 € HT) et,
- à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aragnouet et le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue d'obtenir la DETR à hauteur de 25% (54 068 € HT),
- à solliciter une subvention dans le cadre du programme POCTEFA de 65 % (soit 140 576 € HT)

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN  
Date 29/03/2021  
Qualité Président du SDIS

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 01/04/2021  
Reçu en préfecture le 01/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210401-2021CADEL14-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

#### DELIBERATION N° CA/2021/14

#### **DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL DES SDIS D'OCCITANIE « MARCHÉ HABILLEMENT »**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu la convention de partenariat définissant les modalités de satisfaction des besoins des SDIS du grand Sud-Ouest en date du 2 juin 2017 ;
- CONSIDERANT que les SDIS de la région Occitanie ont décidé dans un souci de réduction des coûts d'instituer plusieurs groupements de commandes dans des domaines spécialisés afin d'augmenter les volumes achetés permettant de bénéficier des meilleurs tarifs ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de ce groupement, le SDIS 65 souhaite poursuivre le partenariat et continuer à participer à la procédure d'achat mutualisé « Habillement/EPI » ;
  - Oui le rapport du Président ;
  - Après en avoir délibéré :

## DESIGNE

le SDIS de la Haute-Garonne (SDIS 31) comme coordonnateur du marché « habillement/équipement de protection individuelle ».

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 01/04/2021  
Reçu en préfecture le 01/04/2021  
Affiché le 02/04/2021  
ID : 065-286500012-20210401-2021CADEL15-DE

SEANCE DU 25 MARS 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	19
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u>	
Jeudi 11 mars 2021	

Le Jeudi 25 mars 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en visio-conférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE et André RECURT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU et Jean GUILHAS

#### DELIBERATION N° CA/2021/15

#### **DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL DES SDIS D'OCCITANIE « MARCHÉ FOURNITURE DE MATÉRIELS MÉDICO-SECOURISTES »**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu la convention de partenariat définissant les modalités de satisfaction des besoins des SDIS du grand Sud-Ouest en date du 2 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT que les SDIS de la région Occitanie ont décidé dans un souci de réduction des coûts d'instituer plusieurs groupements de commandes dans des domaines spécialisés afin d'augmenter les volumes achetés permettant de bénéficier des meilleurs tarifs ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce groupement, le SDIS 65 souhaite poursuivre le partenariat et continuer à participer à la procédure d'achat mutualisé « Fourniture de matériels médico-secouriste » ;
  - Oui le rapport du Président ;
  - Après en avoir délibéré :

## DESIGNE

le SDIS de la Haute-Garonne (SDIS 31) comme coordonnateur du marché « fourniture de matériels médico-secouristes ».

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 10 JUIN 2021



<u>Nombre de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
<u>Pour</u> : 15	
<u>Contre</u> : 0	
<u>Abstention</u> : 0	
<u>Date de la convocation :</u> vendredi 21 mai 2021	

Le Jeudi 10 juin 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en présentiel, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE (en visio-conférence), Nicolas DATAS-TAPIE.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER et André RECURT

**DELIBERATION N° CA/2021/016**

**APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SDIS  
2021-2024**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération n°2018/19 du 5 juillet 2018 portant approbation du projet d'établissement du SDIS pour les années 2018-2021 ;
- Vu le rapport d'information présenté au Bureau du Conseil d'Administration du CASDIS du 30 novembre 2020 relatif à la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement, en y intégrant une charte des valeurs et en associant plus largement les besoins des centres d'incendie et de secours ;
- Vu les rapports sur l'état d'avancement du projet d'établissement présentés aux élus du bureau du Conseil d'Administration du SDIS en date des 2 février, 6 avril, 4 mai et 17 mai 2021 ;
- Considérant que ce projet a fait l'objet d'une large consultation tant des acteurs internes que des partenaires du SDIS ;
- Considérant qu'il a été présenté au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 31 mai 2021 ;
- Considérant que le Bureau du conseil d'administration du SDIS a donné un accord de principe sur le projet d'établissement le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- Considérant que le projet d'établissement a été présenté au Comité technique le 1<sup>er</sup> juin 2021 qui a émis un avis favorable ;

- Considérant qu'il a été présenté à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours le 7 juin 2021 qui a émis également un avis favorable ;
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

Le projet d'établissement 2021-2024

A Bordères-sur-L'Echez, le 10 juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 10 JUIN 2021



<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u>	
Vendredi 21 mai 2021	

Le Jeudi 10 juin 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en présentiel, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE (en visio-conférence), Nicolas DATAS-TAPIE.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER et André RECURT

**DELIBERATION N° CA/2021/017**

**REDUCTION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE  
ACCORDEE AUX COMMUNES ET EPCI EMPLOYEURS  
DE SPV (ACCORD DE PRINCIPE)**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations des 3 novembre 2016 et du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil d'administration du SDIS a arrêté une réforme majeure du mode de calcul des contributions communales ;
- Considérant que conformément à l'article L 1424-35 du CGCT, les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS sont fixées par le Conseil d'administration ;
- Considérant que ces contributions constituent des dépenses obligatoires dont le montant prévisionnel doit être notifié aux communes avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause ;
- Considérant qu'afin de promouvoir et développer le volontariat, le SDIS propose de mettre en place un système de réduction des contributions permettant de valoriser les communes et EPCI qui ont conclu une convention de disponibilité par laquelle ils autorisent leur salariés SPV à quitter leur lieu de travail pour effectuer des opérations de secours ;

- Considérant que ce dispositif s'appuie sur un forfait de 1500€ par SPV, divisé en deux parts : une part fixe de 500 € attribuée aux communes et EPCI sur la base du nombre de SPV conventionnés et une part variable calculée sur la base de 1000 € par SPV, attribuée aux communes et EPCI, au prorata du nombre d'heures passées en intervention pendant le temps de travail des agents publics ;
- Considérant que la mise en œuvre du versement de la part fixe de 500€ s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Considérant que la mise en œuvre du versement de la part variable de 1000€ s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, lorsque le SDIS sera en capacité de connaître le nombre d'heures réalisés par les agents d'octobre N-2 à septembre N-1 ;
- Oûi le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE AU DISPOSITIF SUIVANT :**

- Application d'un forfait divisé en deux parts : l'une fixe d'un montant de 500 €, qui sera versée pour chaque SPV conventionné avec le SDIS et l'autre variable d'un montant de 1 000 € qui évoluera au prorata du nombre d'heures réalisées en intervention.
- Les déductions accordées aux communes et EPCI seront calculées au regard de la réalité du service fait à partir du mois d'octobre de l'année N-2 jusqu'à septembre de l'année N-1.
- La mise en œuvre du versement de la part fixe de 500 € s'effectuera dès l'année 2022 et celle de la part variable à partir de 2024.
- La répartition du montant global des réductions s'effectuera entre les communes et EPCI contribuant au budget du SDIS, selon le critère de la population.

A Bordères-sur-L'Echez, le 10 juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

  
Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 10 JUIN 2021



<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Date de la convocation :</u>	
Vendredi 21 mai 2021	

Le Jeudi 10 juin 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni en présentiel, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Frédéric LAVAL, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE (en visio-conférence), Nicolas DATAS-TAPIE.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s les titulaires suivants :

Mme Isabelle LOUBRADOU, MM. Michel PELIEU, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, André VERDIER et André RECURT

**DELIBERATION N° CA/2021/018**

**ADHESION DU SDIS AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES PORTE PAR LES SDE 65 ET 81  
NOTAMMENT POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu le code de l'Energie ;
- Vu le code de la Commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 12 novembre 2020 par laquelle le conseil d'administration du SDIS des Hautes-Pyrénées avait autorisé l'adhésion du SDIS au groupement de commandes de l'Union Logistique Inter Services de Secours (ULISS) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 pour satisfaire ses besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- Considérant que cet engagement d'un an est prévu pour permettre au SDIS des Hautes-Pyrénées d'intégrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le nouveau groupement de commandes piloté par plusieurs syndicats départementaux d'énergie pour l'achat de gaz naturel et d'électricité ;
- Considérant que cette décision avait été prise dans le cadre de la convention pluriannuelle passée avec le Département des Hautes-Pyrénées afin de développer des actions de mutualisation et de coopération avec les acteurs institutionnels et économiques des Hautes-Pyrénées ;

- Considérant que ce groupement de commandes est porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn ;
  - Considérant qu'il rassemble plus de 1400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour plus de 30 000 points de livraison ;
  - Considérant que le syndicat départemental d'Energie du Tarn est le coordonnateur ;
  - Considérant qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, les SDE seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs territoires respectifs et que le SDE des Hautes-Pyrénées demeurera l'interlocuteur privilégié du SDIS des Hautes-Pyrénées pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
  - Considérant que le SDIS des Hautes-Pyrénées, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;
  - Considérant que le SDIS versera une contribution annuelle au SDE des Hautes-Pyrénées calculée sur la base de sa consommation annuelle de référence ;
  - Considérant que le groupement de commande s'est engagé à faire bénéficier à ses adhérents un achat optimisé et juridiquement sécurisé, tout en évitant des démarches complexes imposées par les procédures d'appel d'offres ;
- Ouï le rapport du Président ;
  - Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion du SDIS des Hautes-Pyrénées au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

A Bordères-sur-L'Echez, le 10 juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 22/02/2021  
Reçu en préfecture le 22/02/2021  
Affiché le 22/02/2021  
ID : 065-286500012-20210202-DELBUR202101-AR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

**Date de la convocation :**  
**Mardi 26 janvier 2021**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

Le 2 février 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA et Thierry LAVIT.  
Étaient excusés : Messieurs Frédéric LAVAL et Jean BURON

**DELIBERATION N° BUR/2021/01**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Considérant que par une convention conclue avec le SDIS des Hautes-Pyrénées, l'office public de l'habitat avait mis à la disposition des sapeurs-pompiers du CIS de Lourdes deux logements de gardes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- Considérant que la convention ci-jointe a pour objet de mettre à disposition un 3<sup>ème</sup> logement au SDIS afin de compléter son dispositif de garde actuel qui se révèle insuffisant en raison notamment de la féminisation du personnel de garde ;
- Cette convention est conclue pour une durée du bail emphytéotique de 9 ans prenant effet à compter de la signature de la convention ;
- Considérant que cette location représente une dépense mensuelle de 225,38 € à la charge du SDIS.
- Oui le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

## AUTORISE

le Président à signer la convention de mise à disposition d'un 3ème logement de garde au centre d'incendie et de secours de LOURDES.

A Bordères-sur-L'Echez, le 2 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN  
Date 02/02/2021  
Qualité Président du CSISEA

  
Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 22/02/2021  
Reçu en préfecture le 22/02/2021  
Affiché le 22/02/2021  
ID : 065-286500012-20210202-DELBUR202102-AR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 26 janvier 2021		

**SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021**

Le 2 février 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

- Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA et Thierry LAVIT.
- Étaient excusés : Messieurs Frédéric LAVAL et Jean BURON

**DELIBERATION N° BUR/2021/02**  
**RECRUTEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article 3-6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un sapeur-pompier contractuel à compter du 15 février 2021 pour une durée prévisible de 3 mois ;
- Considérant que l'objectif est de remplacer l'absence temporaire d'un sapeur-pompier professionnel au CTA CODIS et d'occuper les fonctions d'opérateur de traitement des appels d'urgence ;
- Considérant que cette unité ne compte que 10 sapeurs-pompiers et que ces agents ont bénéficié d'une formation de plusieurs mois avant d'être opérationnels ;
- Considérant que le candidat recherché est un sapeur-pompier volontaire, titulaire des formations correspondantes.
- Considérant que le coût de ce recrutement est de 9 260 €, dépense inscrite au BP 2021
- Oui le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 22/02/2021

**SLO**

ID : 065-286500012-20210202-DELBUR202102-AR

## AUTORISE

le Président à signer le contrat de recrutement d'un sapeur-pompier volontaire pour une durée limitée à 3 mois.

A Bordères-sur-L'Echez, le 2 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN  
Date : 09/02/2021  
Qualité : Président du SDIS65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le 26/04/2021  
ID : 065-286500012-20210406-2021BURDEL03-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 24 mars 2021		

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Le 6 avril 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Frédéric LAVAL, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

**DELIBERATION N° BUR/2021/03  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'UGAP**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Considérant que dans le cadre d'une politique de rationalisation des achats, les SDIS d'Occitanie ont décidé de constituer un groupement auprès de l'UGAP afin de procéder à l'achat de véhicules, d'équipements de protection individuelle et de matériels informatiques ;
- Considérant que ce groupement constitué en 2012, et renouvelé en 2016 pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 30 avril 2021 et que l'UGAP a décidé le maintien de ses tarifs afin de laisser le temps aux SDIS de se prononcer sur une éventuelle adhésion, dans des conditions tarifaires minorées et dans un environnement juridique sécurisé ;
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** l'adhésion du SDIS 65 au groupement de commande de l'UGAP dénommé « SDIS du Grand Sud-Ouest ».

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre le SDIS et l'UGAP ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le 26/04/2021  
ID : 065-286500012-20210406-2021BURDEL04-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :  
Mardi 24 mars 2021

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Le 3 avril 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

- Étaient présents : Messieurs Frédéric LAVAL, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

**DELIBERATION N° BUR/2021/04**  
**INDEMNISATION DES PHARMACIENS SAPEURS-  
POMPIERS VOLONTAIRES**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Considérant que le règlement des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires fixe dans ses articles 10.02 à 10.04 les modalités relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du SSSM et que concernant les missions de médecine d'aptitude, les médecins et infirmiers de SPV sont indemnisés au taux de 250 % de l'indemnité horaire de base.
- Considérant que ce même taux est appliqué pour la participation de ces agents aux campagnes nationales de vaccination.
- Considérant que les pharmaciens SPV, dans l'exercice des missions précitées, mais aussi en ce qui concerne la gestion des médicaments et dispositifs médicaux (monopole pharmaceutique dans lequel est engagée leur responsabilité professionnelle), perçoivent une indemnité calculée sur la base du taux nominal de 100%.
- Considérant que cette différence de traitement injustifiée crée une situation de déséquilibre entre les personnels du service de santé, en particulier lorsqu'ils participent ensemble, comme c'est le cas actuellement, aux campagnes de vaccination.
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de modifier le règlement des indemnisations en allouant aux pharmaciens SPV un taux de 250 % de l'indemnité horaire de base lorsqu'ils exercent les missions de participation aux actes de médecine d'aptitude, de campagnes de vaccination et de gestion des médicaments et dispositifs médicaux.

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 20 avril 2021		

SEANCE DU 4 MAI 2021

Le 4 mai 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Frédéric LAVAL, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

## DELIBERATION N° BUR/2021/05 CONVENTION SDIS – ARS RELATIVE A LA VACCINATION

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées pour autoriser la vaccination contre la covid-19 dans et hors des lieux d'exercices des professionnels de santé et de réalisation des soins ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°2020/24 du 12 octobre 2020 portant délégation au Bureau du CASDIS ;
- Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par Santé Publique France ;
- Considérant que la vaccination contre la covid-19 est prioritaire à mettre en œuvre pour lutter contre la pandémie ;
- Considérant que le déploiement d'équipes du SDIS dans les centres de vaccination concourt à la stratégie de réponse de l'ARS à cette pandémie ;
- Considérant que les modalités de mobilisation des ressources en personnels du SDIS justifient la conclusion d'une convention avec l'ARS qui a pour objet de définir les obligations des parties, de formaliser le financement et de définir les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** le Président du CASDIS à signer la convention relative à la mobilisation de personnels du SDIS pour l'armement de centres de vaccination dans les Hautes-Pyrénées dans le cadre de la pandémie covid-19 avec l'ARS.

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 mai 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

**Convention relative à la mobilisation de personnels pour l'armement de centres de vaccination en Occitanie dans le cadre de la pandémie Covid-19**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2  
N°SIRET 13000804800014  
Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**

*Désignée sous le terme « ARS »,*

**D'une part,**

**ET**

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

Situé : 19 rue de la Concorde 65320 Bordères sur l'Echez,

N° SIRET : 286 500012 000 21

Représenté par **Monsieur Bernard POUBLAN**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ci-après désigné : « le SDIS »,

*Désigné en tant que bénéficiaire,*

**D'autre part,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles, L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à R.1435-36, R.44-1 à R.44-11

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-3, R.725-1 à R.725-13 ;

**Vu** la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

**Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment ses articles 25-1 et 26-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2021-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 pris par le préfet du département des Hautes-Pyrénées pour autoriser la vaccination contre la covid-19 dans et hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation des soins ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; le caractère pathogène et contagieux du coronavirus SARS-CoV-2 et la menace sanitaire grave qu'il constitue ; la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus SARS-CoV-2 ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par Santé Publique France ;

**Considérant**, que la vaccination contre la covid-19 est prioritaire à mettre en œuvre pour lutter contre cette pandémie

**Considérant** que le déploiement d'équipes du SDIS dans les centres de vaccination concourt à la stratégie de réponse de l'ARS Occitanie à cette pandémie ;

**Considérant** les capacités d'intervention concourant à la campagne de vaccination contre la covid-19 sur le département des Hautes-Pyrénées ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mobilisation des ressources du bénéficiaire dans le département des Hautes-Pyrénées au sein des centres de vaccination mis en place contre la Covid-19.

L'ARS contribue financièrement à la réalisation de cet objectif.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre à disposition les personnels et les moyens nécessaires afin de répondre aux sollicitations de l'ARS Occitanie.

La convention a pour objet de définir les obligations des parties, il formalise le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

### **Article 2 : Engagement des parties :**

L'ARS s'engage à :

- Mobiliser le bénéficiaire dans le respect de cette convention,
- Ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire de la convention en respectant l'échéancier prévu (article 6),
- Réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- S'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu, le bénéficiaire s'engage à (à sélectionner en fonction des besoins ou à étendre) :

- Être responsable du recrutement, de la formation et de la gestion de l'ensemble des intervenants du (des) centre(s) dans lesquels ils interviennent. En outre, les vaccinateurs sont tenus d'avoir suivi la formation prévue par l'article 55-1 VIII ter. du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, sauf s'ils appartiennent aux catégories de professionnels de santé mentionnées dans les alinéas VI à VIII dudit article. Ces intervenants sont coordonnés par le chef de centre de vaccination,
- Mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires, sur sollicitation de l'ARS Occitanie, au renfort de lignes de renfort de vaccination à raison de 5 sapeurs-pompiers par ligne de vaccination

Le bénéficiaire s'engage également à :

- Utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- Informer l'ARS de toute difficulté ou de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- Autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire de la convention dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS,
- Faire figurer le logo de l'ARS sur tous les supports de communication du projet,

En outre l'opérateur garantit :

- Le respect de la confidentialité des informations recueillies ou communiquées sur et tout au long de l'opération,
- Le reporting de l'ensemble des opérations conformément à l'annexe 2 du présent contrat.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS comme une condition substantielle de la convention.

### **Article 3 : Responsabilité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire est assuré au titre de la responsabilité civile par contrat d'assurance garantissant tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre du présent contrat et pour lequel la responsabilité du bénéficiaire serait établie.

### **Article 4 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité du présent contrat, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnes mobilisées par le bénéficiaire participant aux missions définies à l'article 2 du présent contrat sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnes mobilisées par le bénéficiaire ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et de quel qu'en soit le support.

### **Article 5 : Protection des données personnelles**

A des fins d'exécution du présent contrat, les parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 et loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution du présent contrat et d'assurer la protection des droits des personnes concernées
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des parties s'engage à ce que leur personnel autorisé à traiter les données à caractère personnel respecte la confidentialité ou sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité et ait été formée en matière de protection des données à caractère personnel,
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel,
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la commission nationale de l'informatique et des libertés.

### **Article 6 : Modalités de financement et de suivi des crédits**

Une ligne de renfort de vaccination est définie comme étant la mobilisation de 5 sapeurs-pompiers permettant la prise en charge des patients du début à la fin du parcours de vaccination dans un centre non piloté par le SIS.

Le concours des lignes de renfort par le bénéficiaire est pris en charge par l'ARS Occitanie à hauteur de 2000€/jour/ligne de renfort, au prorata des effectifs engagés.

La facture mensuelle correspondant à la mobilisation de lignes de renfort par le bénéficiaire est émise par le bénéficiaire et est adressée mensuellement à l'ARS Occitanie service facturier, 10 chemin du raisin 31050 Toulouse cedex.

Elle est également transmise par mél à la Délégation Départementale de l'ARS ([ars-oc-dd65-gestion-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd65-gestion-alerte@ars.sante.fr)).

Les versements seront effectués mensuellement sur présentation des justificatifs de mobilisation. Le bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des mobilisations de lignes de renfort, signé par son représentant légal ou son représentant au terme de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références bancaires sont indiquées dans l'annexe 1.

## **Article 7 : Evaluation du projet**

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les mois le tableau de reporting présent à l'annexe 2 de la présente convention, signé par son représentant légal ou son représentant. Ce tableau recensera le nombre de lignes de renfort qui interviennent dans les centres de vaccination ainsi que les dates d'intervention, le nombre de journées d'intervention.

L'ARS et le bénéficiaire peuvent maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter les interventions au regard du bilan des interventions.

## **Article 8 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à la convention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le promoteur sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Révision de la convention**

Selon les évolutions dictées par la gouvernance nationale de la campagne de vaccination, ces périmètres sont susceptibles d'évoluer ou d'être supprimés.

À la demande d'une des parties, les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties cosignataires formalisé par voie d'un avenant pour :

Prendre en compte toute modification significative des missions confiées au bénéficiaire ou leurs périmètres d'intervention ;

Revoir l'accompagnement financier de l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention ;

Toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant à la convention.

Chaque avenant doit comporter l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'Agence Régionale de Santé pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

## **Article 11 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) ».

### **Article 13 : Durée de la convention**

La présente convention est établie du 27 mars 2021 au 30 septembre 2021.

Elle pourra être prorogée par reconduction expresse d'un commun accord écrit entre les parties signataires, avec un délai de prévenance de 1 mois.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des financements octroyés, elle pourra être résiliée avant sa date d'échéance. Un délai de prévenance de 1 mois sera appliqué.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 22 04 2021

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS des Hautes-Pyrénées**

*Le Président du Conseil d'Administration:*

**Monsieur Bernard POUBLAN**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 20 avril 2021		



Le 4 mai 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Frédéric LAVAL, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

## **DELIBERATION N° BUR/2021/06**

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR Y CONSTRUIRE UN POSTE MEDICAL AVANCE**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2021/13 DU 25 mars 2021 autorisant le président du CASDIS à construire un poste médical avancé à la tête nord du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et approuvant le plan de financement de ce projet ;
- Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction a été confiée au SDIS par le conseil municipal d'Aragnouet ;
- Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé sur un terrain administré par la commission syndicale des vallées de Saux et de la Gela et qu'il appartient, en indivis, aux communes de Guchan et de Bazus-Aure ;
- Considérant que ces deux communes ont délibéré le vendredi 16 avril 2021 et ont donné leur accord pour céder au SDIS le terrain pour un montant de 4000 € ;
- Ouï le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** le Président du CASDIS à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix de 4 000 € et à engager toutes les démarches nécessaires pour enregistrer cette transaction auprès de la publicité foncière.

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 mai 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES



SEANCE DU 4 MAI 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 20 avril 2021		

Le 4 mai 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Frédéric LAVAL et Jean BURON

## **DELIBERATION N° BUR/2021/07** **RECRUTEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article 3-6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2021/02 du 2 février 2021 autorisant le président du CASDIS à signer un CDD de 3 mois à compter du 15 février 2021 ;
- Considérant que le manque d'effectifs n'est toujours pas comblé dans l'unité du CTA-CODIS et qu'il s'avère nécessaire de prolonger le recours à un sapeur-pompier contractuel du 15 mai au 15 août 2021, en le réduisant à un mi-temps ;
- Considérant que cette prolongation représente une dépense de 3 768 €, prévue dans le BP 2021 ;
- Oui le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

### **AUTORISE**

Le Président du CASDIS à signer la prolongation du contrat à durée déterminée portant recrutement d'un sapeur-pompier volontaire, à mi-temps, pour une durée limitée à 3 mois à compter du 15 mai prochain.

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 mai 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 20 avril 2021		



Le 4 mai 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Frédéric LAVAL et Jean BURON

## **DELIBERATION N° BUR/2021/08** **RECRUTEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER CONTRACTUEL**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article 3-6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que le centre d'incendie et de secours de Lannemezan est confronté à un manque d'effectifs liés à plusieurs arrêts de maladie et à une démission intervenue en début d'année 2021 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs de ce centre en procédant au recrutement d'un sapeur-pompier contractuel à temps plein, du 15 mai au 15 septembre 2021.
- Considérant que ce recrutement représente une dépense de 10 048 € inscrite au BP 2021 ;
- Oui le rapport du Président ;
- Après en avoir délibéré :

### **AUTORISE**

le Président du CASDIS à signer le contrat à durée déterminée portant recrutement d'un sapeur-pompier contractuel du 15 mai au 15 septembre 2021.

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 mai 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 25 mai 2021		

Le 1<sup>ER</sup> juin 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

**DELIBERATION N° BUR/2021/09**  
**APPROBATION DE PRINCIPE DU PROJET  
D'ETABLISSEMENT 2021-2024**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération n°2018/19 du 5 juillet 2018 portant approbation du projet d'établissement 2018-2021 ;
- Vu le rapport d'information présenté au Bureau du Conseil d'Administration du CASDIS du 30 novembre 2020 relatif à la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement en y intégrant une charte des valeurs et davantage les territoires ;
- Vu les rapports sur l'état d'avancement du projet d'établissement présentés aux élus du bureau du Conseil d'Administration du SDIS en date des 2 février, 6 avril, 4 mai et 17 mai 2021 ;
- Considérant que ce projet a fait l'objet d'une large consultation tant des acteurs internes que des partenaires du SDIS ;
- Considérant qu'il a été présenté au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 31 mai 2021 ;
- Ouï le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

Le projet d'établissement 2021-2024

A Bordères-sur-L'Echez, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : Mardi 25 mai 2021		

Le 1<sup>ER</sup> juin 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

**DELIBERATION N° BUR/2021/10**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SUR  
LEQUEL SERA CONSTRUIT LE CIS DE LOURDES**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu les articles L 1424-17 et L 1424-19 du CGCT ;
- Vu la délibération du CASDIS n°2020/40 du 15 décembre 2020 portant reconstruction du centre d'incendie et de secours de LOURDES et approuvant le plan de financement suivant : participations de l'Etat (49,13%), du SDIS (20%), du département (17,5%) et des 42 communes défendues en 1<sup>er</sup> appel (13,37%) ;
- Vu la proposition du maire de LOURDES de mettre à la disposition du SDIS, à titre gracieux, un terrain nu dans le quartier des Anclades cadastré section BT n° 292 d'une superficie de 8064 m<sup>2</sup> afin d'y construire le CIS de LOURDES ;
- Considérant que cette mise à disposition sera effective pendant la durée des travaux de construction du CIS de Lourdes ; que le SDIS succédera à la ville de LOURDES dans les droits et obligations de celle-ci ;
- Considérant qu'au terme des travaux de construction du CIS de LOURDES, le SDIS fera application des dispositions de l'article L 1424-19 du CGCT susvisé et sollicitera le transfert en pleine propriété du terrain et du centre de secours ;
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**AUTORISE**

le Président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition du terrain sur lequel sera construit le CIS de LOURDES.

A Bordères-sur-L'Echez, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A BATIR PAR LA VILLE DE LOURDES  
AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES (SDIS  
65) POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES**

Entre les soussignés :

La **Commune de LOURDES**, 2 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°3 en date du 16 juillet 2020, ci-après désignée sous le vocable « **la Ville de Lourdes** », d'une part,

et

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65)**, représenté par Monsieur Bernard POUBLAN, Président du Conseil d'administration du SDIS 65, Zone industrielle, 19 rue de la Concorde 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, dûment habilité par délibération n° BUR 2021/10 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, ci-après désigné sous le vocable « **le SDIS 65** », d'autre part.

Les dispositions ci-après ont été convenues et arrêtées :

**Article 1 - Désignation du bien mis à disposition**

La ville de Lourdes met à disposition du SDIS 65 le terrain nu à bâtir situé dans le quartier d'Anclades à Lourdes, sur la Route départementale n°937, cadastré section BT n° 292 d'une superficie de 8064 m<sup>2</sup>, issu d'une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BT n°277 d'une superficie totale de 12 488 m<sup>2</sup>, afin d'y construire les nouveaux bâtiments du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes (annexe 1 – extrait plan cadastral). Cette mise à disposition a fait l'objet d'un courrier officiel de la Ville de Lourdes en date du 14 octobre 2019.

**Article 2 – Modalités de la mise à disposition**

La mise à disposition dudit terrain par la Ville de Lourdes au SDIS 65 est consentie à titre gracieux.

**Article 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition du terrain prend effet à compter du 15 juin 2021, et sera effective pendant toute la durée des travaux de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes.

La mise à disposition est conclue pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement. A la fin des travaux, le SDIS sollicitera la ville de Lourdes pour lui demander le transfert en pleine propriété du présent terrain et du CIS, conformément à l'article L.1424-19 du CGCT.

#### **Article 4 – Etat des lieux**

A la prise en jouissance des lieux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

#### **Article 5 – Conditions de la mise à disposition**

La Ville de Lourdes, à compter de la signature de la convention, ne pourra plus disposer de la jouissance du bien mis à disposition.

Conformément à la destination des biens, le SDIS 65 ne pourra en aucun cas louer ou céder tout ou partie du terrain mis à disposition par la Ville de Lourdes.

Toute modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'effet souhaitée.

#### **Article 6 – Prise en charge des coûts liés au bien mis à disposition**

A compter de la signature de la présente convention, le SDIS 65 succède à la Ville de Lourdes dans les droits et obligations de celle-ci. A ce titre, il lui est substitué dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à sa disposition.

Il est précisé que le SDIS 65 assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du CIS sur le terrain mis à disposition, en vertu de l'article L.1424-12 du CGCT.

Dans le cas où la Ville de Lourdes serait imposée à la taxe foncière pour cette propriété, elle en demandera le remboursement au SDIS 65 sur présentation d'une copie de l'avis d'imposition.

#### **Article 7 – Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et desserte du terrain**

Le SDIS 65 fera son affaire du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et préalables à la construction du CIS.

Le terrain sera desservi depuis le milieu de la limite avec la RD 937 et un refuge sera créé sur le terrain d'assiette du projet du CIS afin d'assurer le dégagement complet d'un véhicule lourd le temps de l'ouverture du portail d'entrée automatique.

Les entrées et les sorties du CIS se feront depuis un seul point de raccordement au réseau routier dont la longueur est estimée à 7 mètres.

#### **Article 8 – Responsabilité et assurance**

Le SDIS 65 s'engage à souscrire une assurance afin de garantir le terrain pour les différents risques. Le SDIS 65 devra fournir une attestation d'assurance valable à compter de la prise d'effet de la convention de mise à disposition.

## Article 9 – Litiges

En cas de litige entre la Ville de Lourdes et le SDIS 65, une issue amiable sera recherchée. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Pau, sis 50 Cours Lyautey 64010 PAU.

Fait à Lourdes, le ~~01~~ **04** ~~JUIN~~ **JUIN** ~~2021~~ en deux exemplaires

Pour la Ville de Lourdes  
Le Maire



Thierry LAVIT

Pour le SDIS 65  
Le Président du CASDIS

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : <b>Mardi 25 mai 2021</b>		

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Le 1<sup>ER</sup> juin 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

**DELIBERATION N° BUR/2021/11**

**CONVENTION SDIS -ADPC**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Considérant que cette convention a pour objet de formaliser une pratique ancienne autorisant le stationnement de véhicules de l'ADPC dans l'enceinte du SDIS et des facilités techniques accordées par le SDIS ;
- Considérant que cette convention prévoit que deux emplacements sont mis à la disposition de l'ADPC et qu'ils sont accessibles à tout moment ;
- Considérant que le SDIS accorde des facilités techniques telles que la recharge des véhicules et des batteries, l'assistance au démarrage et la possibilité d'obtenir un conseil technique du chef d'atelier ;
- Considérant que toutes ces prestations sont accordées gratuitement à l'ADPC, sans contrepartie ;
- Considérant que l'ADPC doit s'engager à ce que tout véhicule lui appartenant, remisé au sein du SDIS, dispose d'un contrat d'assurance.
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

**AUTORISE**

le Président du CASDIS à signer la convention avec la Présidente de l'ADPC

A Bordères-sur-L'Echez, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**CONVENTION**  
**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET**  
**AUX MODALITES DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE**  
**SDIS65 ET L'ADPC65**

Etablie entre les soussignés

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées**

Représenté par Monsieur Bernard POUBLAN, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération n° BUR/2021/11, et dénommé ci-après « le SDIS ».  
19 rue de la concorde – 65320 Borderes-sur-l'Echez

Et

**L'Association Départementale de Protection Civile des Hautes-Pyrénées**

Ayant son siège social au 42 rue pasteur – 65000 Tarbes  
Représentée par Madame Edwige ISRAEL, Présidente de l'association, dûment habilitée, et dénommée ci-après « l'ADPC »..

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions de stationnement des véhicules de l'ADPC dans l'enceinte du SDIS et les facilités techniques accordées par le SDIS contribuant à la mise en route et exploitation des engins prédéfinis.

**Article 2 : Emplacements de stationnement**

Il est mis à disposition de l'ADPC deux emplacements de stationnement identifiés sur le parking Est du PMH, et implantés au Nord de la bande Est.

Les véhicules de l'ADPC autorisés à occuper ces places dédiées sont des véhicules opérationnels avec marquage. Les véhicules banalisés de l'association ne sont pas autorisés à stationner sur ces emplacements.

En dehors des jours et heures ouvrables, ces espaces de stationnement sont en accès limité et privatif.

Les véhicules stationnés ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

### **Article 3 : Déplacement des véhicules**

L'association est soumise au respect des règles de conduite mentionnées dans le règlement intérieur ou dans le Plan de Prévention des Risques Routiers du SDIS.

Les déplacements de véhicules par des membres désignés par l'association ne sont soumis à aucun signalement ou autorisation auprès du SDIS.

Les véhicules sont accessibles sans limitation de créneaux horaires.

En dehors de jours et heures ouvrables, l'ouverture du portail est à demander par l'interphone situé à l'entrée extérieure de l'établissement.

### **Article 4 : Facilités techniques**

#### ***- Recharge des véhicules***

Le SDIS autorise sans contre partie la recharge des véhicules de l'ADPC dans les heures ouvrables après accord du chef d'atelier ou du chef du service Matop. Le véhicule en position de recharge sera stationné devant l'atelier afin d'assurer un usage du véhicule sans contrainte d'accès.

#### ***- Assistance au démarrage***

Afin de faciliter pendant l'ouverture de l'atelier mécanique, le démarrage des véhicules remisés de l'ADPC, le chef d'atelier est autorisé à mettre à disposition du représentant de l'association un démarreur-Booster. Selon les contraintes et urgences de travail, un mécanicien peut être engagé sur la mission d'assistance dans l'enceinte du SDIS .

#### ***Recharge de batterie***

A la demande de l'association et sans contre partie, une batterie d'un engin remisé peut être apportée à l'atelier pour une recharge d'énergie sur le chargeur de l'atelier.

#### ***Conseil technique***

Le chef d'atelier ou son représentant à la demande du représentant de l'association et sans contre partie est autorisé à apporter un conseil diagnostic sans qu'aucune manœuvre mécanique ou de démontage ne soit en amont réalisée par les personnels du SDIS.

Le chef d'atelier du SDIS est chargé d'enregistrer ces facilités techniques sur un registre dédié, mentionnant le nom du demandeur de l'association, ses coordonnées téléphoniques, la date d'intervention ainsi que la description technique des opérations réalisées.

Pour faciliter la réalisation de ces facilités techniques, les agents de l'atelier mécanique du SDIS sont autorisés à déplacer les véhicules de l'association, uniquement dans l'enceinte du SDIS.

### **Article 5 : Assurance**

Les véhicules de l'association seront considérés comme des véhicules tiers stationnés dans un espace de stationnement public ou privatif à accès limité.

Aucune garantie spécifique portant sur les garanties vol et incendie ne peuvent relever de la responsabilité du SDIS.

L'ADPC s'engage à ce que tout véhicule de l'association remisé au sein du SDIS dispose d'un contrat d'assurance pour véhicule roulant. Les véhicules remisés doivent être à jour des obligations réglementaires relevant des contrôles techniques obligatoires.

L'association doit disposer d'une assurance en responsabilité Civile garantissant les conséquences d'un sinistre ou aléa dont les membres de l'association, les biens ou véhicules pourraient être à l'origine.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Aucune commission financière n'est appliquée pour les prestations mentionnées dans les articles précédents. La mise à disposition des emplacements ainsi que les facilités techniques décrites se font à titre gracieux.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, avec un préavis d'un mois.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels, avant d'engager toute action en justice.

Fait à TARBES, le

**L'ADPC**

**Le SDIS**

**Edwige ISRAEL**

**Bernard POUBLAN**

# DECISION n° PDT/2021/02

## Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 novembre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.
- VU** la consultation relative à la formation des Sapeurs-Pompiers à l'obtention du permis PL lancés auprès de 3 auto-écoles et réalisée conformément à l'article R 2122 du code de la commande publique.
- VU** le rapport d'analyse des offres, établi par les services du SDIS, justifiant du choix de l'entreprise retenue selon les critères prévus (lieux de formation, prix des prestations et qualité des prestations)

## DECIDE

de signer avec les deux entreprises retenues, conformément à l'analyse des offres, le marché concernant la formation des Sapeurs-Pompiers à l'obtention du permis PL (10 stagiaires )

Attribué à

\* l'auto-école LA PYRENEENNE pour un montant unitaire par stagiaire de 1300 € T.T.C. pour le permis C ; avec un supplément de 30 € si présentation au code .

\* l'auto-école CASTEX pour un montant unitaire par stagiaire de 1 480 € T.T.C. pour le permis C , code et e Learning inclus

La répartition des stagiaires sur les deux organismes retenus se fera en fonction de la situation géographique du centre de secours concerné.

Fait à Bordères sur l'Echez, le

**04 MARS 2021**

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN

## **DECISION n° PDT/2021/03**

### **Le Président du Conseil d'Administration**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

**VU** la proposition de contrat de l'entreprise SARL LAURENTIN INSTALLATION 42 avenue Bertrand Barrère – 65000 Tarbes, relative à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du C.I.S. de Bagnères-de-Bigorre, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1 665,00 € H.T..

### **DECIDE**

de signer avec l'entreprise SARL LAURENTIN INSTALLATION un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du C.I.S. de Bagnères-de-Bigorre, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1 665,00 € H.T..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 18 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration

  
Bernard POUBLAN

## **DECISION n° PDT/2021/04**

### **Le Président du Conseil d'Administration**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

**VU** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative à l'utilisation occasionnelle d'un hélicoptère privé bombardier d'eau avec équipage pour la lutte contre les feux de forêts et missions connexes.

### **DECIDE**

de signer avec l'entreprise retenue, conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à l'utilisation occasionnelle d'un hélicoptère privé bombardier d'eau avec équipage pour la lutte contre les feux de forêts et missions connexes, à savoir :

- Titulaire : **HBG - HELICOPTERES DE FRANCE**  
BP 1 - Aéroport - 05130 TALLARD
- Durée : 12 mois à compter de la date de notification du marché  
Renouvelable 2 fois par périodes successives d'un an.
- Prix unitaire par minute de vol : 22,50 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard  POUJBLAN



## DECISION n° PDT/2021/05

### Le Président du Conseil d'Administration

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

**VU** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative à l'entretien ménager du CIS de Tarbes.

### DECIDE

de signer avec l'entreprise retenue, conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à l'entretien ménager du CIS de Tarbes, à savoir :

- Titulaire : **ONET SERVICES**  
Agence de Pau – ZA – 64110 JURANCON
- Début des prestations : 15 mai 2021
- Durée : 12 mois à compter de la notification avec deux reconductions de même durée.
- Prix mensuel H.T. : 2 040,00 € H.T..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration

  
Bernard POUBLAN

*Numéro d'identification  
unique de marché public  
2021 - 785770 - 00*

## DECISION n° PDT/2021/06

### Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la consultation lancée sous forme de devis et relative aux études nécessaires à entreprendre pour la construction d'un poste médical avancé à la tête Nord du tunnel d'Aragouet-Bielsa.

### DECIDE

de signer avec l'entreprise retenue, conformément à l'analyse des devis, le marché relatif à la construction d'un poste médical avancé à la tête Nord du tunnel d'Aragouet-Bielsa, à savoir les prestations intellectuelles afférentes à l'exercice du rôle de maître d'œuvre :

- Titulaire : **POIS LABORDE Christophe – Architecte DPLG**  
Mandataire commun de l'équipe de maîtrise d'oeuvre  
275 route du Montaigu – 65360 ARCIZAC-ADOUR
  
- Coût des prestations H.T. : 14 775,00 € H.T..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 3 mai 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN

## DECISION n° PDT/2021/07

### Le Président du Conseil d'Administration

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

**VU** la consultation lancée sous forme de devis et relative à la fourniture de lances à débit variable avec diffuseur mixte réglable et stabilisé.

### DECIDE

de signer avec l'entreprise LEADER, conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à la fourniture de lances à débit variable avec diffuseur mixte réglable et stabilisé pour un montant à l'unité de 642,00 €.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 21 juin 2021.

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN

## **DECISION n° PDT/2021/08**

### **Le Président du Conseil d'Administration**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

**VU** la proposition de contrat de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES relative à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du C.I.S. de Rivadour (Aureilhan), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 3 334, 00 € H.T..

### **DECIDE**

de signer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du C.I.S. de Rivadour (Aureilhan), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 3 334, 00 € H.T..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 23 juillet 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN